

L'EXAMEN DE LA CONDUITE DU MINISTRE

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, j'accepte l'argument invoqué par le premier ministre suppléant et j'y souscris. Les accusations en question font partie de l'affaire, mais puisqu'en l'occurrence des doutes planent sur la conduite d'un ministre, pourra-t-on dans le cadre de cette enquête examiner tous les aspects de la conduite du ministre, les nominations qu'il a effectuées et les décisions qu'il a prises en tant que ministre, car elles pourraient avoir été influencées par le conflit d'intérêts que nous avons mis en lumière à la Chambre?

L'hon. Erik Nielsen (premier ministre suppléant): Monsieur le Président, je crois avoir été parfaitement clair. J'ai déclaré que je m'attendais à ce que le mandat englobe toutes les accusations qui ont été portées à la Chambre par le député et d'autres membres de l'opposition, ainsi que toutes celles faites dans les journaux et les médias électroniques. Ces accusations sont tellement larges, que je ne peux voir comment une personne impartiale enquêtant sur les faits pourrait ne pas tenir compte de tous les aspects de la question.

LES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question supplémentaire porte sur le même sujet. Au cours des derniers jours, le vice-premier ministre a déclaré, au sujet de la lettre du 9 septembre adressée aux députés et aux sénateurs, qu'il y aurait une enquête impartiale sur cette situation. Je pense qu'il a utilisé cette expression 14 fois il y a deux jours. Il a également déclaré que les affirmations de fait émanant de ce côté-ci de la Chambre, des médias, et le reste, seraient examinées. Il y a une chose qu'il ne nous a pas dite: est-ce que la commission d'enquête va se prononcer sur la question de savoir si à son avis il y a eu conflit d'intérêts? Est-ce que cela fait partie de son mandat?

L'hon. Erik Nielsen (premier ministre suppléant): Monsieur le Président, l'honorable chef du Nouveau parti démocratique qualifie de faits les affirmations qui émanent de lui et des autres députés de l'opposition. Ce qu'il y a de certain, c'est que le rôle de la commission d'enquête impartiale consiste à établir et ce qui est un fait et ce qui ne l'est pas, et s'il y a des éléments de fait dans les affirmations qui ont été lancées. Cela, j'y compte bien, sera entièrement soumis à l'enquête impartiale confiée à la personne impartiale, une fois que cette personne aura été trouvée et désignée.

LE MANDAT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, je vais poser la question à nouveau, et peut-être aurai-je une réponse. Est-ce que le vice-premier ministre veut répondre à la question? Dans le cadre du mandat confié à cette commission d'enquête, est-ce que les députés, ou ceux qui verront la recommandation lorsqu'elle sera présentée, auront de la part de la commission la réponse à la question suivante: Y a-t-il eu ou n'y

Questions orales

a-t-il pas eu conflit d'intérêts? Est-ce qu'il entrera dans le mandat de la commission de se prononcer là-dessus?

L'hon. Erik Nielsen (premier ministre suppléant): Bon, évidemment, monsieur le Président, ce serait là le but . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: Ils disent «Oh, oh!». Voilà justement . . .

M. de Jong: Est-ce si difficile de dire oui ou non?

M. Nielsen: Le but justement de l'instruction impartiale de cette affaire au regard du code régissant la conduite des titulaires de charges publiques en matière de conflits d'intérêts consiste à établir s'il y a eu violation réelle ou apparente, comme cela a été affirmé tant de fois.

• (1425)

LE RÔLE DU PARLEMENT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, c'est la première fois que le vice-premier ministre dit qu'il va se prononcer sur la question de savoir s'il y a eu conflit d'intérêts. Le vice-premier ministre hoche la tête. Se rend-il compte qu'en demandant à une commission d'enquête de ce genre, constituée en dehors du Parlement, de se prononcer à propos de conflit d'intérêts, il se trouve en fait à sortir du cadre de la lettre du premier ministre datée du 9 septembre, qui ne prévoit rien de pareil, et se rend-il compte qu'il tourne le dos à la tradition parlementaire qui consiste à demander de pareilles décisions au comité des privilèges et élections plutôt qu'à quelqu'un de l'extérieur?

L'hon. Erik Nielsen (premier ministre suppléant): Cela, monsieur le Président, c'est inexact tout simplement.

M. Broadbent: Qu'est-ce qui est inexact?

M. Nielsen: Il y a déjà eu des cas où on a recouru à cette façon de procéder. Je reconnais avec le député que dans le cas présent la procédure qui est suivie pour la première fois est différente des précédentes, mais cela n'a rien pour étonner le député puisque la possibilité de recourir à cette nouvelle procédure figure dans l'ensemble déposé en septembre 1985.

M. Broadbent: Non. Donnez-nous la référence.

M. Nielsen: Oh! si, cela y était. C'est la procédure à laquelle nous recourons maintenant.

[Français]

LES LIGNES DIRECTRICES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, je désire poser une question au vice-premier ministre. Le vice-premier ministre vient de nous indiquer pour la première fois, en réponse à la question précédente, que c'est cet enquêteur impartial qui va décider si on a contrevenu aux lignes directrices. Je souhaiterais avoir en mes mains la lettre du 9 septembre que le premier ministre écrivait à tout le monde, dans laquelle il disait qu'il n'allait pas se défilier relativement à ses responsabilités et que la responsabilité ultime de décider qui avait contrevenu aux règles était la sienne.